



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE RIOM

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les dossiers d'inscription sont fournis aux élèves scolarisés et aux nouveaux inscrits. Des exemplaires sont également mis à votre disposition en Mairie ou sur le site internet.

Avant le 27 juin, le dossier **complet** doit être envoyé par mail ou déposé **en Mairie** aux horaires d'ouverture :

mail : mairie-les-martres-dartiere@wanadoo.fr

Ouverture mairie		
Lundi	8 h 30 - 12 h 00	-
Mardi	-	13 h 30 - 17 h 00
Mercredi	8 h 30 - 12 h 00	-
Jeudi	-	-
Vendredi	-	13 h 30 - 17 h 00

Vous trouverez ci-joint la fiche d'inscription à remplir. Toutes les rubriques sont à compléter.

RAPPEL :

Une fois les informations enregistrées en mairie, vous recevrez un mail de « *Mon espace famille* » pour créer un compte à partir d'un ordinateur **sauf pour ceux qui ont déjà un compte**.

A partir de ce compte vous devrez valider, annuler ou modifier vos réservations au restaurant scolaire (*penser à valider le panier*). Concernant la facturation elle vous parviendra **par voie postale uniquement** et regroupera la cantine et la garderie.

Pour une meilleure organisation la semaine de la rentrée, les réservations au restaurant scolaire devront se faire **avant le 15 août**.

Organisation des temps scolaires et périscolaires				
Groupe scolaire Fernand TOURDIAS	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 - 8 h 45	Garderie			
8 h 45 - 12 h 00	Classe			
12 h 00 - 13 h 20	Pause méridienne			
13 h 30 - 16 h 15	Classe			
16 h 15 - 18 h 15	Garderie			

Tarifs des services périscolaires		
Ils sont uniques, fixes et votés par le Conseil Municipal (voir délibération n°2025-04-10-007).		
Garderie du matin	1,00 €	7 h 30 - 8 h 35
	0,50 €	8 h 00 - 8 h 35
Cantine	3,80 €	
Cantine panier repas	1,00 €	
Cantine pénalité	3,80 €	en plus du prix du repas en cas d'oubli de réservation
Cantine supplémentaire	5,00 €	à partir du 3 ^{ème} oubli de réservation
Garderie du soir	1,00 €	16 h 15 - 17 h 15
	2,00 €	16 h 15 - 18 h 15
Garderie Pénalité soir	10,00 €	première demi-heure de retard

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Article 1 : Objet

La garderie, la pause méridienne et la restauration scolaire sont des services facultatifs que la commune des Martres-d'Artière propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire Fernand TOURDIAS.

Ces services sont organisés par la municipalité qui en a la charge. Elle en assure le fonctionnement et en assume la responsabilité.

Le présent règlement arrête les conditions dans lesquelles les enfants ont accès à ces services. Il en définit les modalités et règles de fonctionnement dans l'intérêt général. Il s'impose à tous les utilisateurs des services. Les parents s'engagent à en respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions.

Article 3 : La garderie - 04.73.83.30.28.

Pour faciliter votre vie professionnelle, la municipalité met à votre disposition un service d'accueil municipal fonctionnant le matin et le soir durant la période scolaire. Il a pour but d'accueillir les enfants, de la petite section au CM2, dans l'attente de l'ouverture du portail de l'école le matin ou le retour en famille le soir.

La garderie municipale est un service payant et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 15.

La garderie s'effectue dans l'enceinte de la salle polyvalente pour les enfants de l'école élémentaire et dans la pièce annexe de la salle polyvalente pour les enfants de l'école maternelle.

Les parents, qui le désirent, peuvent fournir un goûter pour les temps de garderie du matin et du soir.

Pas d'inscription préalable, elle se fait dès l'arrivée de l'enfant le matin ou pris en charge après l'école.

Article 3-1 : Arrivée et départ des enfants

Le matin, les enfants sont accompagnés jusqu'à l'entrée de la garderie par les parents ou par une personne accréditée. Le hall est interdit aux parents. La municipalité ne saurait être tenue pour responsable tant que l'enfant n'est pas rentré dans la salle d'accueil et n'a pas été confié à un agent.

Ces services sont mis en place selon un emploi du temps validé par la direction académique des services de l'Education Nationale.

Article 2 : Coordination et encadrement

Les services périscolaires sont gérés par le secrétariat de Mairie qui accueille et informe les familles, vérifie les inscriptions et gère la facturation.

Mairie

Place de l'église - 63430 LES MARTRES-D'ARTIERE

04.73.83.24.60

mairie-les-martres-dartiere@wanadoo.fr

L'encadrement et l'animation sont assurés par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Avec une autorité bienveillante, les agents contribuent à faire un lieu de citoyenneté, du bien vivre ensemble et d'écoute en garantissant la sécurité physique et affective des enfants.

A 8 h 35, ils sont conduits jusqu'à l'entrée de l'école par l'animatrice et sont ensuite pris en charge par les enseignants.

A la sortie de la classe, les enfants sont accompagnés jusqu'à la garderie par les enseignants et les ATSEM. Le soir, ils sont rendus aux familles. Ils ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie sauf sur autorisation signée par les parents.

Le personnel communal n'accompagne pas les enfants aux activités extra-scolaires.

Article 3-2 : Retards

A partir de 18 h 15, tout retard des parents ne peut justifier l'abandon de l'enfant ou son renvoi à son domicile sans autorisation écrite. L'animatrice a le devoir de garder l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

Les parents doivent prévenir la garderie.

En cas de dépassement des horaires, **une pénalité par enfant sera appliquée**. Le montant de cette pénalité sera de 5 € pour la première demi-heure de retard et ensuite il sera facturé aux familles le coût réel du temps passé par l'employée communale ayant dû attendre le retour de la famille soit sa part de salaire correspondante.

En raison d'un nombre de places limitées, l'accueil est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

La cantine fonctionne durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 13 h 20. Cela correspond à "la pause méridienne". Ce service est payant et ouvert aux enfants fréquentant l'école des Martres-d'Artière de la petite section au CM2. Seuls les enfants qui déjeunent à la cantine peuvent fréquenter la pause méridienne. La récréation de l'après repas s'effectue dans la cour de l'école sous la surveillance d'agents de la commune.

Après 13 h 20, les élèves sont pris en charge par les enseignants.

Tous les repas sont préparés sur place. L'objectif est de proposer et de promouvoir une alimentation équilibrée et diversifiée. Depuis la rentrée de 2019, un menu végétarien par semaine est proposé aux enfants et depuis janvier 2022, au moins un plat par repas est BIO.

Le personnel veille à ce que tous les enfants honorent tous les mets et les invite à goûter tous les plats (sauf si contre-indication : allergies ou intolérances alimentaires connues du service).

En cas d'accident lors de la pause méridienne, les parents doivent contacter les services de la Mairie.

Article 4-1 : Les paniers repas

L'état de santé de certains enfants nécessite un panier repas confectionné par les familles. Ces paniers repas sont acceptés dans un sac isotherme et remis auprès du personnel responsable des services (garderie ou cantine) qui se charge de les réchauffer.

Les paniers repas **sont obligatoires** pour une intolérance ou une allergie alimentaire dès l'instant où les parents préviennent la mairie jusqu'à l'élaboration complète du dossier du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) entre l'école, la mairie et le médecin scolaire.

Article 4-2 : Allergies

Tout renouvellement de PAI doit être communiqué dès le début de l'année au service de la Mairie et de l'école.

En cas de régime particulier ou d'allergie alimentaire, les parents sont tenus d'en préciser la nature, par écrit, lors de l'inscription de leur enfant. Ils devront joindre une copie du dossier complet du PAI constitué avec les services scolaires. Les enfants

pourront déjeuner au restaurant scolaire uniquement à partir du moment où la mairie disposera du dossier PAI complet, si le dossier n'est pas complet les parents pourront fournir un panier repas.

En cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire, le panier repas sera obligatoire pour l'enfant jusqu'à l'élaboration d'un PAI.

En absence de PAI, aucune médication ne peut être distribuée ou administrée par le personnel communal. Compte tenu des contraintes de fonctionnement inhérentes à un service de restauration collective, une concertation entre les parents, la responsable de la cantine et la municipalité, permettra de déterminer l'attitude préventive à adopter.

Les enfants ayant des PAI avec des trousse de médicaments devront fournir **une trousse pour chaque service périscolaire qu'il fréquente** avec une photocopie du PAI.

Article 4-3 : Inscription

Les inscriptions au restaurant scolaire se font en ligne par le biais du "Compte Espace Famille". Les parents ont la possibilité de faire une inscription annuelle ou en sélectionnant seulement les jours souhaités.

Les inscriptions, modifications ou annulations sont acceptées jusqu'au **vendredi 23 h 59** pour la semaine suivante. Passé ce délai, plus aucune intervention sur le compte espace famille est possible. **Une pénalité sera appliquée pour chaque enfant non inscrit.**

Article 4-4 : Absences

Toute absence au restaurant scolaire doit être signalé en Mairie ou au responsable du restaurant scolaire avant 9 h 00.

Toute absence non signalée sera facturée sauf en cas de force majeure.

Article 4-5 : Compte espace famille

La Municipalité s'est munie d'un logiciel « Parascol » permettant aux familles de se créer un "Compte Espace Famille".

Depuis ce compte, les parents peuvent gérer, modifier ou annuler les réservations au restaurant scolaire sous une certaine condition : **toute modification ne peut pas se faire sur la semaine en cours.** Celle-ci (réservation ou annulation sur motif valable) passe par le secrétariat ou la responsable du service restauration par téléphone ou par mail.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

Article 5 : Modalités d'inscription

Pour des questions de responsabilité, de sécurité et d'organisation, la fréquentation des services périscolaires, même occasionnelle ou irrégulière, nécessite **une inscription préalable**. Cette inscription est valable seulement pour l'année scolaire et doit être renouvelée pour l'année suivante.

Un dossier peut être retiré au secrétariat ou téléchargé sur le site internet de la Mairie. Toutes les rubriques sont à renseigner. **Tout changement survenu dans l'année** (déménagement, situation familiale, numéro de portable...) **doit être signalé** au secrétariat de Mairie dans les meilleurs délais.

Article 6 : Facturation - Règlement

• Article 6.1 : Facturation

Chaque mois, la facture, établie sur la base de l'inscription au restaurant scolaire et au pointage pour la garderie, est envoyée **par voie postale sous forme "d'avis de somme à payer"**. Elle émane du Ministère des finances publiques et n'apparaît pas sur le "Compte Espace Famille".

• Article 6.2 : Règlement

Les règlements doivent être effectués dans un délai de trente jours à la réception de l'avis de somme à payer.

Moyen de paiement :

- le prélèvement automatique est privilégié (fournir RIB) ;
- chèque bancaire ;
- espèces (établissement agréé affichant le logo ci-contre) ;
- carte bancaire (www.tipi.budget.gouv.fr) ;
- CESU dématérialisé ;



Aucun paiement ne se fait en Mairie.

Article 7 : Règles de vie (discipline et sanctions)

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que du matériel et des locaux. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents qui seront convoqués en présence du Maire et des responsables des services périscolaires. Ils pourront donner lieu, sur décision du Maire, à **l'exclusion temporaire ou définitive des intéressés**.

Sont notamment répréhensibles :

- les paroles et gestes déplacés visant le personnel de service ;

- les agressions répétées vis-à-vis des petits camarades, exemple : chute provoquée de sa chaise, coups avec son couvert ou ses poings, etc. ;
- destruction volontaire des aliments ;
- renverser son couvert d'une manière systématique et provocatrice.

Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations de respect et de courtoisie.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre des temps des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié si les parents ont donné leur autorisation sur le dossier d'inscription. Ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (bulletin municipal, site internet de la commune, ...).

Article 9 : Données personnelles RGPD

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et garantissant un droit d'accès et de rectification, un droit à la limitation du traitement et un droit de réclamation des informations vous concernant auprès de la CNIL.

Article 10 : Assurances

La commune est assurée pour les risques liés au fonctionnement des services périscolaires. Il revient aux familles de souscrire **obligatoirement** un contrat d'assurance scolaire couvrant leur responsabilité en cas de dommages subis ou causés par leur enfant.

En cas d'accident sur les temps périscolaires, la famille doit contacter sa compagnie d'assurance pour déclarer le sinistre et se rapprocher du secrétariat de Mairie pour obtenir un rapport d'accident.

**Règlement mis à jour :
juin 2025**